

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Avenant numéro 2 à l'Entente de contribution financière dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82188

Gouvernement du Québec

Décret 1831-2023, 13 décembre 2023

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 400 000 \$ à Fillactive, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la réalisation de ses responsabilités liées à sa mission

ATTENDU QUE Fillactive est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c.23) qui a pour mission d'amener les adolescentes à être actives pour la vie, en créant des moments inoubliables pour elles et en bâtissant une communauté de gens inspirants et engagés autour d'elles;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air exerce ses fonctions notamment dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation ont été autorisés à octroyer une aide financière maximale de 900 000 \$ à Fillactive, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, afin de lui permettre de réaliser des activités ayant comme objectif le déploiement du programme Fillactive dans les écoles secondaires afin d'amener les adolescentes à être actives pour la vie;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été conclue le 5 octobre 2022;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 400 000 \$ à Fillactive, soit un montant maximal de 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la réalisation de ses responsabilités liées à sa mission, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 5 octobre 2022 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air :

QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 400 000 \$ à Fillactive, soit un montant maximal de 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la réalisation de ses responsabilités liées à sa mission, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 5 octobre 2022 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82189